



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et abrogation des cartes communales

Le public est informé que, par arrêté réglementaire n°AR2023_51 du 12 mai 2023, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et l'abrogation des cartes communales

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours consécutifs : **du jeudi 1 juin 2023 à 9h00 heures au vendredi 30 juin 2023 à 17h00.**

A été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Toulouse M. Didier CANCE, Retraité de la fonction publique d'Etat, en qualité de commissaire enquêteur ;

Le support de présentation du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur sera mis à disposition dans les mairies (aux jours et heures habituels d'ouverture) comme indiqué en suivant :

- Dans les mairies de Montcuq-en-Quercy-Blanc et de Castelnaud Montratrier-Sainte Alauzie : l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur support papier ;
- Dans les mairies de Cézac, Lhospitalet, Lendou-en-Quercy, Saint-Paul-Flaugnac, Barguelonne-en-Quercy, Montlaurun, Porte-du-Quercy, Pern: l'intégralité du dossier d'enquête publique unique sur un poste informatique mis à disposition du public ;

Le dossier d'enquête publique unique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/plui-ccquercyblanc/>
- Sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse : <http://www.ccquercyblanc.fr/> et sur celui des mairies Castelnaud Montratrier-Sainte Alauzie (<http://www.castelnaud-montratrier.fr/>), de Cézac (<https://www.cezac.fr/>), Montcuq-en-Quercy-Blanc (www.mairie-montcuq-en-quercy-blanc.fr), Pern (www.pern46.fr), Porte-du-Quercy (<https://porte-du-quercy.fr/>), Saint-Paul-Flaugnac (<https://www.saintpaulflaugnac.fr/fr/>), Lhospitalet (<https://lhospitalet46.fr/>)

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit :

Par courrier papier : à Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique unique relative à l'élaboration du PLUI et à l'abrogation des cartes, communales, Communauté de communes du Quercy Blanc, 37 place Gambetta, 46170 Castelnaud Montratrier-Sainte Alauzie

ou

par courrier électronique : au commissaire enquêteur en précisant l'objet :

à ep-pluicccquercyblanc@democratie-active.fr

L'ensemble des registres seront tenu à la disposition du public sur le site :

<https://www.democratie-active.fr/plui-ccquercyblanc/>

Les observations électroniques seront publiées sur le site internet précité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Lieux et horaires	
	9h-12h00	14h00-17h00
Le 01/06/2023	Commune de Castelnaud Montratrier-Sainte Alauzie : Mairie	Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc : Mairie
Le 05/06/2023	Commune de Saint-Paul-Flaugnac : Mairie annexe de Saint-Paul-de-Loubressac	Commune de Lendou-en-Quercy : Mairie
Le 09/06/2023	Commune de Porte-du-Quercy : Mairie	Commune de Lhospitalet : Mairie
Le 12/06/2023	Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc : Mairie	Commune de Montlaurun : Mairie
Le 21/06/2023	Commune de Castelnaud Montratrier-Sainte Alauzie : Mairie	Commune de Pern : Mairie
Le 23/06/2023	Commune de Barguelonne-en-Quercy : Mairie	Commune de Cézac : Mairie
Le 26/06/2023	Commune de Saint-Paul-Flaugnac : Mairie annexe de Saint-Paul-de-Loubressac	Commune de Lhospitalet : Mairie
Le 30/06/2023	Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc : Mairie	Commune de Castelnaud Montratrier-Sainte Alauzie : Mairie

L'adresse des lieux est indiquée à l'article 6 de l'arrêté. Le public peut se rendre à la permanence de son choix, et n'est pas tenu de se rendre à la permanence de la commune laquelle portent ses observations, propositions et contre-propositions.

Ses rapports et ses conclusions seront transmis au Président de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête et seront tenus à disposition du public dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes et sur leurs sites internet (adresse mentionnée ci-dessus).

Toute information concernant le projet de modification du PLU pourra être demandée à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, Bernard VIGNALS.